

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 3 octobre 2018**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 28 septembre 2018  
Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de Patrice BOURCET

Présents : Rose MILO, Dominique VOLLES, François LEROY, Sylvie ROUX, Sylvain TARILLON, Sandrine HUMBERT, François HARMAND

Absents avec excuse : Josyane RODRIGUES représentée par Sylvie ROUX, Coralie HUGUET

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Sylvain TARILLON

**POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2018**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N°2 : Décision modificative n° 1 Budget Primitif 2018**

Vu la délibération du 27 juillet 2018 dans laquelle le conseil municipal de Mey a accepté de présenter à l'EPFL un acheteur pour la maison 2 place de l'église,

Vu la délibération du 5 septembre 2018 qui prévoit que la commune remboursera à l'EPFL le solde de la maison, à savoir 39 780 €, qui seront remboursés selon l'échéancier ci-joint.

Considérant qu'il est nécessaire de constater dans la comptabilité le solde du prix en capital restant à charge, soit 39 000€,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement: c/20412-041 bâtiments et installations : 39.000 €

Recettes d'investissement: c/1687-041 autres dettes : 39.000 €

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N°3 : Décision modificative n° 2 Budget Primitif 2018**

Vu la délibération du 5 septembre 2018 qui prévoit que la commune remboursera à l'EPFL le solde de la maison, à savoir 39 780 €,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au c/1687 pour rembourser la 1ère échéance de 7800 €,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

Crédit à ouvrir :

Dépenses d'investissement : c/1687-16 autres dettes : 7 800 €

Crédit à réduire :

Dépenses d'investissement : c/2131-21 bâtiment public, opération 10101 aménagement village : - 7 800 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°4 : Amortissement du solde versé à l'EPFL**

Vu la délibération du conseil municipal de Mey du 3 octobre 2018, Décision Modificative n°1, qui constate en comptabilité le solde du prix de la maison, soit 39 000€, au compte c/20412-041,

Considérant que ce compte 20412 doit être amorti dès l'année suivante,

Il est proposé au conseil municipal que le solde du coût de la maison en investissement versée à l'EPFL soit amorti sur un an et fasse l'objet d'une neutralisation en 2019.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N° 5 : Avenant à la convention N° 22058 avec l'AST LOR'N**

Vu la délibération du 7 septembre 2016 qui autoriser le maire à signer la convention avec l'AST LOR'N n° 22058 relative à la surveillance médicale des agents de la commune de Mey,

Vu l'avenant à cette convention joint à cette délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention avec l'AST LOR'N telle qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°6 : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat

déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°7 : Chèque de GROUPAMA**

Vu la délibération du 23 mai 2018 qui autorise le maire à ester en justice pour régler un problème de contrat de maintenance d'un copieur loué par la mairie,

Vu le chèque de Groupama, assureur Protection Juridique de la commune, n° 6047070 de 360€ en remboursement des honoraires de l'avocat de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce chèque.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 5 octobre 2018**